



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Les abus de positions dominante ou de dépendance économique

Qu'est ce qu'un abus de position dominante ?



Il s'agit d'une pratique **unilatérale** émanant d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises qui **use de sa position de force sur un marché pour le verrouiller, pour évincer ses concurrents ou pour empêcher l'arrivée de nouveaux entrants.**

L'entreprise doit être en **position dominante** sur le marché concerné ou un marché connexe.

Cet abus peut notamment consister :

- En **refus de vente**
- En **ventes liées**
- Dans la pratique de **remises différées** contraires aux dispositions de l'article Lp. 441-2-1
- Dans des **pratiques restrictives** visées par une ou plusieurs des dispositions de l'article Lp. 442-6
- Dans la pratique de **prix prédateurs**
- Dans la **rupture de relations commerciales établies** au motif que le partenaire refuse de se soumettre aux conditions générales d'achat ou à des conditions manifestement abusives

Ces pratiques permettent alors à l'entreprise en position dominante de **capter l'ensemble de la clientèle, à défaut de concurrent, sans avoir à proposer des prix compétitifs ou des produits ou services innovants.**

Qu'est ce que l'abus de dépendance économique ?



Cette pratique consiste, pour une entreprise ou un groupe d'entreprise, à **abuser de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve, à son égard, une entreprise cliente ou fournisseur ne disposant pas de solution équivalente.**

Il peut notamment s'agir :

- D'un **refus de vente**
- De **ventes liées**
- De la pratique de **remises différées** contraires aux dispositions de l'article Lp. 441-2-1
- De **pratiques restrictives** visées par une ou plusieurs des dispositions de l'article Lp. 442-6 (pratiques discriminatoires, conditions de ventes non justifiées par des contrepartie réelles, déséquilibre significatif entre les droits et obligations des personnes...)
- De la **rupture de relations commerciales** établies au motif que le partenaire refuse de se soumettre aux conditions générales d'achat ou à des conditions manifestement abusives

Que faire si je pense être victime de ces pratiques ?



Une **entreprise** qui se pense victime d'un abus de position dominante peut saisir l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie afin que celle-ci constate et sanctionne la pratique.

Si la situation est urgente et d'une gravité avérée, il est possible de demander à l'Autorité de prononcer des **mesures conservatoires** en attendant l'examen du dossier au fond.

Il est possible de télécharger le **modèle de saisine** de l'ACNC ou d'obtenir plus d'informations en consultant la **présentation saisine en cas de pratiques anticoncurrentielles**.

Les **citoyens** disposant d'indices sur l'existence d'un abus de position dominante peuvent effectuer un signalement auprès de l'Autorité de la concurrence en remplissant notre **formulaire de signalement**.

Peuvent également saisir l'Autorité aux mêmes fins :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Le Haut-Commissaire de la République
- Les provinces
- Les communes
- L'observatoire des prix
- Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie
- Les organisations professionnelles et syndicales
- Les organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Les chambres consulaires

